

Arrêté N° 00164-2022 du 04 mai 2022

PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS D'AMENAGER DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le :	14/04/2021	N° PA 974 406 20 D0003 et	N°PA 974 406 20 D0003 M01	
Demande affichée le :	07/05/2021			
Dossier complet le :		Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):		
Par :	Madame ROBERT épouse LAURENT Véronique Marie Lucie 240 bis Chemin Leclerc 97440 SAINT ANDRE	Existante :		
Demeurant à :		Démolie :		
Représenté(e) par :		Créée :		
Sur un terrain sis à :	63 RUE THEOBALD GINET 97431 LA PLAINE DES PALMISTES AV 1040	Totale		
Référence cadastrale :		<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>		
Nature des travaux :	aménagement lotissement			
Destination de la construction :				
Sous-destination de la construction :				
Nombre de logement(s) :				

Le Maire,

Vu la demande des permis d'aménager susvisées,

Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 19/04/2022

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu la visite effectuée sur le terrain par nos services en date du 27/04/2022.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220504-164-2022-AR
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

ARRETE

Article 1: L'arrêté de permis d'aménager n° 00329-2020 initial délivré à Madame ROBERT épouse LAURENT Véronique Marie Lucie en date du 20/10/2020 et l'arrêté n° 00202-2021 modifier en date du 08/06/2021 sont retirés.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait des permis d'aménager sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Pour le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme,



François FRUTEAU de LACLOS.

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220504-164-2022-AR
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

Arrêté N° 00164-2022
Date: 04/05/2022